



démission ou licenciement pour faute grave

Par **UEIHTTAM**, le **24/05/2012** à **03:21**

Bonjour maître,

Je viens de me faire suspendre (suspension administrative) le permis de conduire pour une durée de 5 mois : conduite sous l'emprise de stupéfiants (avec ma voiture personnelle en dehors du temps de travail, consommation occasionnelle mais prise de sang positive). J'ai alors menti à mon employeur en lui disant que la suspension était liée à un excès de vitesse (nécessité du permis de conduire dans mon contrat de travail). Je suis jeune ingénieur en CDD dans une structure parapublique de développement agricole (un extrait de casier judiciaire m'avait été demandé à l'embauche). Deux options "s'offrent" à moi: démissionner ou être licencié pour faute grave s'il apprend la vérité. Je ne connais pas les modalités de la démission (combien de temps elle prendra à être effective et combien de temps je devrais rester au bureau sans pouvoir me déplacer (80% de mon activité) et en subissant les contacts clients sans pouvoir prendre de rdv car sans possibilité de me déplacer). Je crains par ailleurs que mon employeur actuel me refuse la démission. Il m'a dit qu'il trouverait une solution au problème et qu'il souhaitait tout de même me garder, étant satisfait de mon travail, que notre président appuierait mon dossier pour obtention d'un permis blanc (qui n'existe pas pour ce type de délit). Je souhaite éviter le licenciement pour faute grave, qui à mon sens me pénalisera dans le futur (aussi car il s'agit de mon premier emploi. Qu'en pensez-vous? Que dois je faire pour préserver ma vie professionnelle, d'autant plus que mon emploi actuel me passionne? Peut-il me demander le motif de ma suspension? Pourra t-il me la demander un jour dans l'hypothèse où je reste dans l'entreprise durant mes cinq mois de suspension, et qu'il pérennise mon poste en me proposant un CDI? Beaucoup de questions, j'espère avoir été clair et suffisamment synthétique, je suis un peu perdu et perturbé par cette histoire qui me tombe dessus car je ne me rendais pas compte des conséquences professionnelles qu'engendreraient un tel type de délit. Un grand merci si vous prenez le temps de répondre à toutes mes interrogations.

Par **P.M.**, le **24/05/2012** à **08:48**

Bonjour,

Il semble que vous soyez sous CDD de droit privé et de toute façon, ni la démission ni le licenciement n'existe pour ce type de contrat...

Vous ne pourriez rompre le CDD que par accord commun avec l'employeur ou celui-ci pour faute grave...

Mais je ne comprends pas pourquoi dans la situation actuelle vous vous formalisez autant puisqu'il semble que l'employeur veuille maintenir votre emploi et que l'on ne peut pas savoir

ce qu'il vous demandera pour preuve de la suspension du permis de conduire n'étant pas devin...